

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

Point n°13 de l'ordre du jour

EDB-2024-12

**Délibération du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil
Séance du 1^{er} février 2024**

Objet : Tarification de l'offre de services de l'Ecole Du Breuil

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération EDB -2023-18 de juillet 2023 ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE 179 DFA ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : La tarification de l'offre de services de l'Ecole a été dissociée de la mise à disposition des différents espaces de l'Ecole, présentée dans un projet de délibération distinct.

Article 2 : Les différents tarifs des prestations ont été mis en cohérence et harmonisés entre eux, par rapport à celle qui vous a été votée en juillet 2023.

Article 3 : Les conditions d'accès aux tarifs réduits des prestations sont précisées par personnes, ou par groupe selon qu'ils sont appartiennent à un établissement scolaire, un centre de loisirs, une collectivité y compris Ville de Paris ou une association.

Article 4 : Les cours de jardinage sont supprimés de cette grille de tarification de l'offre de service car ils relèvent du service de la formation pour adultes, et se trouvent de fait rattachés aux CGV de l'offre de formation.

Article 5 : Les détails des modifications de la tarification et des conditions de prestation présentés dans la grille qui figure en annexe du présent délibéré sont adoptés.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

